



---

## Carte « Pass-Sport et Culture » 6<sup>ème</sup> Edition 2019-2020

---

Pour la quatrième année consécutive, la Municipalité vous propose une participation financière pour vous aider à régler les frais concernant les dépenses de cotisations, adhésions ou licences nécessaires à la pratique d'une activité dans une association de la commune pour vos enfants de moins de 18 ans.

### PRINCIPE

La Carte Pass peut être demandée pour deux associations différentes maximum.

La Carte Pass est soumise à conditions de ressources, en fonction du Quotient Familial (QF) CAF du mois en cours.

QF – CAF	Participation de la commune	Participation en cas de situation de handicap
1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur à 449	50 %	70 %
2 <sup>ème</sup> tranche : de 450 à 999	25 %	45 %
3 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1000	10 %	30 %

L'aide par association est plafonnée à 75 €.

(soit une participation maximale par enfant de 150 € pour deux associations).

## PAIEMENT

**La participation de la commune sera versée  
uniquement aux associations.**

Les familles bénéficiaires de la carte Pass qui auront payé l'intégralité des adhésions devront demander le remboursement aux associations dès que celles-ci auront reçu le versement de la commune.

**1<sup>er</sup> versement aux associations en décembre 2019 :**

Pour les dossiers déposés entre le 01/09/2019 et le 31/10/2019

**2<sup>ème</sup> versement aux associations en février 2020 :**

Pour les dossiers déposés entre le 01/11/2019 et le 31/12/2019

### **Pour l'obtenir il vous suffit :**

- remplir le formulaire et le faire compléter par l'association. *(Une demande de Carte Pass par association, dans la limite de deux associations différentes)*
- le retourner au CCAS avec l'attestation CAF (du mois en cours) **avec paiement et quotient familial** (mentionnant le(s) nom(s) des enfant(s))
- ainsi que la copie de la carte d'invalidité au nom de l'enfant si ce dernier est en situation de handicap

**Date limite de dépôt des dossiers**

**31 Décembre 2019**